

## Notice explicative

### Volet 2

#### Déploiement des actions partagées de la stratégie intégrée - Etudes et actions de fonctionnement

##### Eligibilité

Le volet 2 du présent dispositif vise à accompagner les études et actions de fonctionnement nécessaires au déploiement de la stratégie, à son suivi, ainsi qu'à son évaluation permettant de l'adapter au regard des évolutions de contexte.

Les actions éligibles à ce volet doivent relever d'une fiche action « fermée » inscrite dans la stratégie intégrée de la Destination.

##### Sont inéligibles :

- Les actions de communication des Destinations ou territoires de la Destination : la participation de la Région aux actions de communication se faisant à travers le financement du CRT
- Les études faites en régie : la valorisation de temps passé au sein des structures du territoire sont inéligibles au titre du Volet 2, l'ingénierie nécessaire à la conduite d'études en interne étant valorisable au titre du Volet 1.

##### Conditionnalité des études

Pour bénéficier de cofinancements régionaux, les actions / études devront prendre en compte les 4 fondamentaux du tourisme breton :

- Développement durable (Breizh Cop)
- Partenariat public - privé
- Chaîne de valeur
- Identité / Valeurs

Pour ce faire, et en fonction de la nature et de l'objet des études, les porteurs seront invités à réfléchir aux points suivants ou à intégrer ces réflexions au cahier des charges :

- Modèle technique (innovation de forme, d'usage, technologique, etc. spécification projet, singularisation projet au regard de l'identité, approche durable - en phase avec les enjeux Breizh Cop)
- Modèle organisationnel (quels partenaires - inclusion dans la chaîne de valeur)
- Modèle économique - phases de « déploiement / lancement » et de « vie / évolution » du projet (positionnement / implication financière de chaque acteur, partenariat public-privé, captation et/ou création de valeur).

Pour bénéficier des cofinancements régionaux, il sera demandé à ce que la sphère des acteurs privés soit systématiquement associée dès la phase d'étude des projets.

**Montant de l'aide :**

- Une enveloppe de 20 000 € en fonctionnement
- Taux d'intervention maximum : 30%